



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

Délibération
n° CA 2018 - 100

**approuvant la signature du protocole d'échange d'étudiants entre
l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Ecole de gestion de l'Université de Mahidol
de Bangkok - Thaïlande**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature du protocole d'échange d'étudiants entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Ecole de gestion de l'Université de Mahidol de Bangkok – Thaïlande, annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA



PROGRAMME D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

ENTRE

**L'ÉCOLE DE GESTION – UNIVERSITÉ DE MAHIDOL (CMMU),
BANGKOK, THAÏLANDE**

ET

**L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE (UT1)
TOULOUSE SCHOOL OF MANAGEMENT (TSM)
TOULOUSE, FRANCE**

Cet accord sur un programme d'échanges d'étudiants est porté en annexe du Protocole d'Accord entre l'École de Gestion – Université de Mahidol (CMMU), Bangkok, Thaïlande sise 69 Vipavadee Rangsit Road Samsennai, Phayathai District, Bangkok, Thaïlande 10400 représentée par Duangporn Arbhasil et l'Université Toulouse Capitole (UT1) - Toulouse School of Management (TSM) sise 2, rue du doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, France, représentée par sa Présidente, Mme Corinne MASCALA, conviennent de ce qui suit:

Introduction

Le but de cet accord est de renforcer la compréhension mutuelle entre CMMU et UT1 afin d'optimiser leurs objectifs en matière d'enseignement, d'apprentissage et d'internationalisation dans le domaine de la gestion au niveau Master. CMMU et UT1 conviennent de mettre en place ce programme d'échanges conformément aux conditions ci-après.

Durée de l'échange

La durée de l'échange par étudiant sera d'une (1) année universitaire ou d'un (1) semestre.

Nombre de participants et réciprocité

CMMU et UT1 échangeront un maximum de 4 étudiants par an à moins que ce nombre ne soit modifié par accord réciproque.

Équilibre des échanges

Les deux établissements reverront le programme tous les ans afin de maintenir un juste équilibre du nombre d'étudiants en échange; ils rectifieront ce nombre si besoin sur la durée du présent accord en s'efforçant d'atteindre la parité au terme de celui-ci.

Tous les étudiants ayant commencé la période d'échange dans un des deux établissements durant la période de validité du présent accord seront comptabilisés dans le bilan global.

Tout déséquilibre constaté au moment où l'accord arrivera à son terme sera reporté sur la période de renouvellement de l'accord.

Dans le cas où ce déséquilibre ne pourrait être reporté sur la période suivante (cf. c), il devra être corrigé pour atteindre l'équilibre à la date d'expiration du présent accord.

Sélection des participants et admission

Il incombera à l'université de rattachement de sélectionner les candidats à l'échange de son établissement. Seuls sont éligibles les étudiants en Master; ils auront accès aux cours spécialement organisés pour les étudiants en échange. L'université d'accueil se réservera le droit de prendre la décision finale quant à l'admissibilité des étudiants pré-sélectionnés.

Les candidats à l'échange devront satisfaire à tous les critères d'admission fixés par l'université d'accueil, y compris les critères concernant les compétences linguistiques. CMMU et UT1 sélectionneront des étudiants ayant des compétences linguistiques suffisantes pour suivre les cursus. UT1 exige le niveau B2. Les tests reconnus sont les suivants: TOEIC, TOEFL, IELTS. Toutefois, un étudiant dont la langue maternelle est l'anglais, qui a obtenu ses diplômes ou suivi un cursus en anglais en sera dispensé sur attestation écrite fournie par le Bureau des Relations Internationales du CMMU.

Les étudiants participant à ce programme d'échanges resteront inscrits au cursus diplômant de leur université de rattachement. Le transfert des crédits obtenus sera du seul ressort de l'université de rattachement.

Les étudiants en échange bénéficieront des mêmes droits et privilèges et seront soumis aux mêmes règles et réglementations que les étudiants de l'université d'accueil.

Les deux universités se réservent le droit de demander aux candidats de remplir les dossiers d'admission communément exigés et de fournir les résultats obtenus aux examens d'entrée. Des informations détaillées et complètes sur les cours suivis par les participants dans leur université de rattachement seront également fournies.

Modalités financières

Les étudiants en échange paieront les droits d'inscription dans leur université de rattachement. Aucun frais de scolarité ne sera demandé aux étudiants en échange par l'université d'accueil.

Les étudiants en échange devront s'acquitter auprès de leur université de rattachement des frais et dépenses diverses telles que les cotisations aux associations étudiantes, les frais liés aux activités sociales et de loisirs et autres.

Dans le cas où les étudiants devraient payer des frais divers dans l'université d'accueil, ils devront en être informés avant leur arrivée dans le pays d'accueil.

Les frais divers d'UT1 comprennent entre autres :

Tous les frais de voyage, d'assurance santé, de logement, de bouche, d'achats de livres et de fournitures scolaires seront à la charge exclusive de l'étudiant en échange.

A UT1, les étudiants devront se conformer aux réglementations en vigueur dans le pays d'accueil, notamment en matière de sécurité sociale.

Les étudiants sélectionnés pour le programme d'échanges pourront être appelés à prouver à l'université d'accueil qu'ils disposent de ressources suffisantes pour faire face à leurs frais de transport aller-retour et aux dépenses de la vie courante durant leur séjour (au-delà des dépenses déjà indiquées dans le présent accord).

Tous les frais accessoires liés à des services se rajoutant à ceux spécifiés dans le présent accord incomberont à l'étudiant. Ces frais ne devront pas être supérieurs à ceux normalement supportés par les étudiants de l'université d'accueil.

Responsabilités

Sous réserve des conditions stipulées au paragraphe 2 (a), CMMU et UT conviennent d'accepter le nombre prescrit d'étudiants et de les inscrire en tant qu'étudiants à plein temps en auditeurs libres pour au maximum une année universitaire.

Chacune des deux parties convient que la durée de l'année universitaire, les méthodes pédagogiques et les modalités d'examens de l'autre partie équivalent à celles qu'elle-même applique.

Au terme de la période de l'échange, CMMU et UT1 s'engagent à fournir un relevé officiel attestant des résultats obtenus par l'étudiant. Lorsque l'accord de l'étudiant est nécessaire pour l'émission de ce relevé, l'université d'accueil devra l'obtenir au moment de l'inscription.

CMU et UT1 s'engagent à accompagner les étudiants participant au programme pour :

- l'obtention des documents nécessaires en amont du départ et leur orientation à leur arrivée,
- l'obtention des documents et informations nécessaires leur permettant d'obtenir le visa/permis approprié,
- l'organisation de leur logement,
- leur accueil à l'arrivée, si nécessaire,
- la mise en place ou l'utilisation d'une entité existante pour superviser le programme d'échange et gérer tous les aspects de sa mise en œuvre,
- la désignation d'un contact administratif afin de gérer toute la correspondance liée au programme,
- l'accompagnement, l'appui et le conseil à l'étudiant.

Autres

Tous les étudiants en échange devront disposer d'une protection médicale complète couvrant toute la durée de leur séjour dans le pays d'accueil.

Ils pourront utiliser les installations et équipements de l'université d'accueil au même titre que ses étudiants. Les proches peuvent accompagner l'étudiant et seront les bienvenus partout où cela sera possible. Toutefois, tout ce qui concerne leurs billets d'avion, visas/permis de séjour, logement et autres seront de l'entière responsabilité de l'étudiant en échange.

Renouvellement, Résiliation et Modifications

Dans le cas où surgiraient des éléments non couverts par le présent accord et/ou surviendraient des problèmes pendant la durée de sa validité, les deux parties conviennent de se garder de toute action unilatérale et de se consulter afin de trouver des arrangements mutuellement acceptables.

Des modifications au présent accord peuvent être apportées à tout moment, par écrit et sur accord des deux parties. Elles seront portées en annexes au Protocole d'Accord.

Chacune des parties peut résilier cet accord avec un préavis d'au moins six (6) mois adressé par écrit à l'autre partie. Dans ce cas et sur accord spécifique entre les deux parties, les étudiants déjà engagés dans la période d'échange avant la résiliation de l'accord seront autorisés à aller jusqu'à son terme.

Les établissements discuteront du renouvellement du présent accord six (6) mois avant son expiration.

Durée de l'accord

a) Cet accord prendra effet à la date de signature pour une durée de cinq (5) ans. Il pourra être revu ou modifié par accord réciproque.

Langue de rédaction

a) Cet accord est rédigé en français et en anglais et disponible en deux (2) exemplaires originaux dans chacune des deux langues. Les deux exemplaires font foi.

Pour et au nom de
L'École de Gestion, Université de Mahidol

Duangporn Arbhasil, Ph.D.
Directeur du College of Management

Signé le: _____

Pour et au nom de
Université Toulouse Capitole

Corinne Mascala, Ph.D.
Présidente

Signé le: _____

Hervé Penan, Ph.D.
Directeur de TSM (Toulouse School of Management)

Signé le: _____